

SOCIETE DE CONSEIL EN INFORMATIQUE, FIABILITE ET INGENIERIE PRODUCTIQUE

Parc de la Sainte Victoire Bat 4 - Le Canet 13590 - MEYREUIL Tél:04 42 12 66 60

PROCES VERBAL DE LA DELIBERATION EXTRAORDINAIRE

DES ASSOCIES DU 30 décembre 2009

L'an deux mille neuf, le 30 décembre à 15 heures, au siège social

Les associés de la Société e.technologies SCIFIP, SAS au capital de 255550 €, dont le siège est Parc de la Sainte Victoire, Bat 4 , le Canet à MEYREUIL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix en Provence sous le numéro D 351 413 695 se sont réunis au dit siège sur convocation qui leur a été adressée individuellement par lettre recommandée en mains propres le 2 décembre 2009, conformément à l'article 31 des Statuts.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel GANIVET, Président

Le Président constate que sont présents ou représentés les actionnaires représentant 100 % du capital, qui ont signés la feuille de présence.

Le Président rappelle l'ordre du jour, à savoir :

- approbation de la rémunération du Président et du Directeur Général pour l'année 2009
- Examen de la candidature de STUDIA DEVELOPPEMENT, représentée par Marc DECOBECQ à la présidence de la Société,
- Dans l'hypothèse où cette candidature serait validée, entraînant la nomination par l'assemblée Générale Extraordinaire d'un nouveau Président, examen des conditions de départ du Président actuel et fixation des indemnités de départ du Président au cas où la révocation serait prononcée,
- information du commissaire aux comptes concernant la convention éventuelle concernant le Président actuel.
- autorisation à donner au Président pour signer tous les documents nécessaires à la participation de SCIFIP au capital de SBC à hauteur de 57 000 euros pour 50,44% du capital de SBC,
- Délégation pour exécuter les formalités légales.

Il déclare que son rapport, que les résolutions proposées ont été adressées aux associés quinze jours au moins avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture de son rapport..

Enfin, il déclare la discussion générale ouverte.

SAS au capital de 255550 € RCS Aix D 351 413 695
N° SIRET 351 413 695 00047
Parc Sainte Victoire Bt 4 13590 MEYREUIL



SOCIETE DE CONSEIL EN INFORMATIQUE, FIABILITE ET INGENIERIE PRODUCTIQUE

Parc de la Sainte Victoire Bat 4 - Le Canet 13590 - MEYREUIL Tél:04 42 12 66 60

Les résolutions suivantes sont adoptées :

Première résolution :

Les actionnaires approuvent à l'unanimité la rémunération brute du Président pour l'année 2009 s'établissant à 57355,81 euros.

Cette décision est prise à l'unanimité des 25550 actions, Michel GANIVET ne prenant pas part au vote.

Deuxième résolution :

Les actionnaires approuvent à l'unanimité la rémunération brute du Directeur Général pour l'année 2009 s'établissant à 105821,08 euros.

Cette décision est prise à l'unanimité des 25550 actions.

Troisième résolution :

L'assemblée prend acte de la candidature de STUDIA DEVELOPPEMENT, représentée par Marc DECOBECQ au mandat de Président et le fait que le Président actuel souhaiterait conserver son mandat. En conséquence, l'assemblée, après discussion décide la révocation de son Président et nomme en qualité de nouveau Président STUDIA Développement, représentée par Marc DECOBECQ avec prise de fonctions immédiate.

Cette nomination est prise à l'unanimité des 25550 actions.

Quatrième résolution :

Le nouveau Président remercie les actionnaires de sa nomination et propose d'examiner les conditions financières de départ de l'ancien Président.

Il expose que compte tenu du statut de mandataire social de Monsieur GANIVET, celui-ci ne peut pas prétendre à des indemnités de licenciement, contrairement aux salariés de l'entreprise.

Il précise que Monsieur Michel GANIVET a été Président de la Société et que par conséquent le projet de convention entre dans le champ de l'application de l'article L 227-10 du Code du commerce.

Il demande donc l'instauration d'une indemnité spécifique de cessation forcée de mandat social au profit de Monsieur GANIVET pour un montant de deux fois le dernier salaire annuel perçu (c'est-à-dire 2009) soit 114711,62 euros, correspondant aux services rendus par Monsieur GANIVET à la Société pendant ses 17 années de présidence.

Cette indemnité sera versée un mois après la fin du mandat de Monsieur GANIVET, délai nécessaire à la société pour réaliser l'opération.

Il demande par conséquent à l'AGE d'approuver cette attribution qui sera exclusivement à la charge de la société.

Après en avoir délibéré, et après analyse détaillée des modalités d'attribution de la somme fixée par la convention l'AGE décide d'approuver à l'unanimité le projet de convention proposé.

SAS au capital de 255550 € RCS Aix D 351 413 695

N° SIRET 351 413 695 00047

Parc Sainte Victoire Bt 4 13590 MEYREUIL



SOCIETE DE CONSEIL EN INFORMATIQUE, FIABILITE ET INGENIERIE PRODUCTIQUE

Parc de la Sainte Victoire Bat 4 - Le Canet 13590 - MEYREUIL Tél:04 42 12 66 60

Cette décision est prise à l'unanimité des 25550 actions.

Cinquième résolution

Le Commissaire aux Comptes sera avisé par le Président dans les formes et les délais prévus par la loi de la convention approuvée dans sa quatrième résolution.

Cette décision est prise à l'unanimité des 25550 actions.

Sixième résolution :

L'assemblée donne l'autorisation au Président pour signer tous les documents nécessaires à la participation de SCIFIP au capital de SBC à hauteur de 57 000 euros pour 50,44% du capital de SBC,

Cette décision est prise à l'unanimité des 25550 actions.

Septième résolution

L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé, il est dressé le présent procès verbal.

La séance est levée.

Le Président

STUDIA DEVELOPPEMENT

Représentée par Marc DECOBECQ



Les Associés : STUDIA DEVELOPPEMENT (100% du capital)